



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 septembre 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20250909-DEL-2025-09-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2025

N° DEL-2025-09-01

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - *Délibération approuvée à l'unanimité*

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Ivan CHASTAGNER à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Christophe HUGON à Michel COUFFY, 2^{ème} adjointe - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire.

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 2 septembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

**DEL-2025-09-01 - FINANCEMENT DE L'ISOLATION EXTERIEURE DE L'ECOLE
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
MODIFIE et COMPLETE la DEL-2025-06-01**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° DEL-2025-06-01 en date du 17 juin 2025 relative à la demande d'avenant au CSC du Département pour le projet de rénovation énergétique de l'école, il s'agit notamment d'isolation par l'extérieur du bâtiment le plus ancien du groupe scolaire Henri Gérard.

Compte tenu de la N° DDM-2025-07-01 **CHANGEMENT MAITRISE D ŒUVRE ISOLATION ECOLE**, le nouveau montant de l'opération est de 173 395.00 € HT.

La commune sollicite une aide auprès du Département pour financer une partie de cette dépense. Cette aide n'était pas inscrite au contrat triennal de solidarité communale 2023-2025, aussi il est demandé un avenant de redéploiement. Ainsi une partie de l'aide initialement prévue pour financer le programme "Chapelier" qui ne sera pas réalisé en totalité sur ce mandat sera mobilisée pour ce nouveau projet.

Désignation de l'opération : **ISOLATION BATIMENT SCOLAIRE**
Coût global de l'opération : **173 395.00 € hors taxes**

DESIGNATION	DEPENSES MONTANT HT	RECETTES MONTANT HT
TOTAL opération HT	173 395.00	173 395.00
TRAVAUX	155 000.00	
MAITRISE d'ŒUVRE	14 395.00	
SPS	1 500.00	
FRESQUE	2 500.00	
FONDS VERTS (35%)		62 040.00
FST AGGLO 2023 (12%)		21 060.00
CONSEIL DEPARTEMENTAL (31%)		55 016.00
AUTOFINANCEMENT (20%)		35 279.00



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme le choix de réalisation du projet d'isolation de l'école pour un montant de 173 395.00€ HT,
- approuve le plan de financement prévisionnel modifié tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le maire à faire une demande de la subvention la plus élevée possible pour le financement de l'isolation par l'extérieur du bâtiment ancien du groupe scolaire aux fins de réaliser des économies de consommations thermique et énergétique et améliorer le confort des occupants, en vue de l'installation par la suite une chaudière biomasse, auprès du Conseil Départemental,
- autorise Monsieur le Maire à demander, par voie d'avenant, une intégration de ce projet et de l'aide sollicitée au contrat triennal de solidarité communale 2023/2025,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tout document y afférant,
- demande une autorisation de commencer les travaux pour ce projet,
- délègue Monsieur le Maire pour faire le choix des entreprises retenues à l'issue de la procédure de marchés publics de travaux,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025,
- désigne Monsieur le Maire personne responsable du marché, lui délègue tous pouvoirs pour exécuter faire exécuter la présente décision et solliciter les aides.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées
le 15 SEP 2025 et notifié le :
Le Maire, Hervé BRUCY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 septembre 2025**

N° DEL-2025-09-02

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Ivan CHASTAGNER à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Christophe HUGON à Michel COUFFY, 2^{ème} adjointe - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire,

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 2 septembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS UN EMPLOI PERMANENT AU 01 01 2026 A TEMPS NON COMPLET ET RELATIVE AU RECRUTEMENT LE CAS ECHEANT D'UN AGENT CONTRACTUEL Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide la création à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent d'agent d'animation dans le grade de d'adjoint d'animation, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 4.75 heures hebdomadaires.



DEPARTEMENT DE LA CORREZE - ARRONDISSEMENT DE BRIVE - CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHÉ
COMMUNE DE NOAILLES (19)

- dit que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la fluctuation des effectifs de la garderie du mercredi après-midi et du faible nombre d'heures affectées à ce poste, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- précise que l'agent devra justifier de la possession de diplôme et/ou de l'expérience professionnelle.
- dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris 367 majoré de 10% pour congés payés,
- ajoute que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- charge Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et l'habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement et du renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par si les besoins du service le justifient.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées
le 15 SEP 2025
Le Maire, Hervé BRUCY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 septembre 2025**

N° DEL-2025-09-03

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Ivan CHASTAGNER à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Christophe HUGON à Michel COUFFY, 2^{ème} adjointe - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire,

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 2 septembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

ESPACE FRANCE SERVICES HEURES COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose que compte tenu des absences à la maison France Services, l'agent d'animation et administratif, habilité à cette fonction assurera des heures complémentaires au sein de l'Espace France Services, en vue de maintenir l'ouverture optimale de celui-ci. Il propose de l'indemniser en heures complémentaires à hauteur d'un temps complet durant les durées d'absence des autres agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-dit que l'agent d'animation, conseiller France Services, sera affecté autant que possible à cette mission,

-ajoute que Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué est chargé de viser les tableaux de présence à effet de permettre la rémunération de cet agent au réel à concurrence d'un plein temps.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Pour copie conforme.

Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées

le 15 SEP 2025 ou notifié le :

Le Maire, Hervé BRUCY



DEPARTEMENT DE LA CORREZE - ARRONDISSEMENT DE BRIVE - CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE
COMMUNE DE NOAILLES (19)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 septembre 2025**

N° DEL-2025-09-04

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Ivan CHASTAGNER à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Christophe HUGON à Michel COUFFY, 2^{ème} adjointe - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire,

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 2 septembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

**DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE établie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la
Fonction Publique**

(12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir en raison d'un surcroît de travail en l'absence d'agents

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois soit à compter du 10 septembre 2025

-précise que cet agent assurera des fonctions de surveillance des enfants dans la cour, service à la cantine, aide au nettoyage du réfectoire et vaisselle... à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2.5 heures par jour les jours d'école,

-dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement, majorée de 10% pour congés payés et lissée sur la période avec régularisation à l'issue sur état des heures réelles visées par Monsieur le Maire.

-charge Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et l'habilite à ce titre à conclure un contrat d'engagement,

-ajoute que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Pour copie conforme.

Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le 15 SEP. 2025

Le Maire, Hervé BRUCY






**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 septembre 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20250909-DEL-2025-09-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2025

N° DEL-2025-09-05

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire,

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Ivan CHASTAGNER à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Christophe HUGON à Michel COUFFY, 2^{ème} adjointe - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire.

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 2 septembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL
CREATION POSTE AGENT MAITRISE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal, le 15 avril 2025,

Vu le tableau des agents promouvables à l'avancement de grade 2025,

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes.

Considérant l'exposé de monsieur le maire,

Considérant les possibilités d'avancement de grade,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-décide la création d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps non complet à raison de 30 heures 00 minutes hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} janvier 2026.



L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : cuisinier, élaboration des menus variés en tenant compte des coûts de revient, en sélectionnant des produits de saison et en privilégiant des techniques de cuisson qui préservent les qualités nutritives des produits ; gestion des stocks de denrées alimentaires et des commandes en tant que de besoin, préparation et réalisation des plats élaborés en recourant à des techniques culinaires variées, adaptées, respect des conditions réglementaires d'hygiène et de sécurité sanitaire relatives à la restauration et faire respecter tous les protocoles en vigueur pour contribuer à sa sécurité et à celle de son entourage, nettoyage des locaux, vaisselle ustensiles et mobiliers de cuisine et du réfectoire, confection des vins d'honneurs ...(missions non exhaustives),

-dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés,

-autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,

-charge Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette délibération.

-modifie ainsi le tableau des effectifs à compter du 01/01/2026 pour y intégrer la création d'emploi,

-dit que les crédits correspondants, nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant. Les formalités de publicité ont été effectuées le 15 SEP 2025. Notifié le :
Le Maire, Hervé BRUCY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20250909-DEL-2025-09-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2025

N° DEL-2025-09-06

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Ivan CHASTAGNER à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Christophe HUGON à Michel COUFFY, 2^{ème} adjointe - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire.

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 2 septembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

FRAIS CONGRES DES MAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), < les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux >. Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise, confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal. Monsieur le Maire expose que le 107^{ème} Congrès des Maires se tiendra du 18 au 20 novembre 2025 à Paris. Cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales et permet des rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant. Il propose que Madame la 2^{ème} adjointe accompagnée de la secrétaire générale de mairie puissent représenter la collectivité lors du salon.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-mandate Mesdames la 2^{ème} adjointe et la secrétaire générale de mairie à effet de participer au Congrès des Maires de France à Paris ;

-décide de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration selon la formule 1, proposée par l'ADM19, pour un montant de 450€ chacune, le transport, à Madame la 2^{ème} adjointe, de Brive à Uzerche sur la base du barème des frais de déplacement en fonction de la puissance du véhicule, ainsi que les frais d'inscription à l'AMF d'un montant de 95€ par participant (inchangé depuis plusieurs années mais non connu à ce jour)

-dit que cette dépense sera imputée au compte 6251, frais missions et que les prévus au budget sont suffisants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées

le 15 SEP 2025 notifié le :

Le Maire, Hervé BRUCY

Signature de Monsieur Hervé BRUCY, Maire, et sceau de la Commune de Noailles.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 septembre 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20250909-DEL-2025-09-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2025

N° DEL-2025-09-07

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Ivan CHASTAGNER à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Christophe HUGON à Michel COUFFY, 2^{ème} adjointe - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire.

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 2 septembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 121, 11 du Code des Communes.

ACQUISITION D'UN TRACTEUR D'OCCASION

Monsieur le 1^{er} adjoint expose que le tracteur actuel CLASS a un problème d'embrayage et des frais sont à prévoir, à court très terme, en raison de fuites et autres problèmes mécaniques. Le blocage de la direction assistée et des à-coups d'embrayage pose des contraintes importantes lors du passage de l'épaveuse. Le responsable des services techniques a sollicité plusieurs entreprises pour obtenir des devis de tracteurs d'occasions. Monsieur le Maire ajoute la nécessité absolue que la commune dispose d'un tracteur fonctionnel, il rappelle l'épisode de tempête de juin dernier, et toute l'utilité de disposer de ce matériel, il en est de même pour le nettoyage des accotements des voies communales avec l'épaveuse et chaussées avec la balayeuse. Concernant les propositions reçues, 2 sont à l'étude et les véhicules disposent des sécurités obligatoires de « levage/benage ».

Monsieur le 1^{er} adjoint détaille les devis des occasions sélectionnées à 64 000€ TTC pour les 2, reprise de l'ancien incluse : Fendt 310 à 70 000€ HT et 84 000€ TTC et Kubota M110GX à 60 000€ HT et 72 000€ TTC. Le plus du premier est le système d'embrayage vario qui permet d'avancer de façon modulée sans embrayage ce qui simplifie le passage de l'épaveuse, accompagné d'une meilleure vision latérale grâce à une vitre simple en lieu et place de la carrosserie de porte. La valeur de rachat en reprise de l'ancien Class celtis 446RX est largement supérieure dans la première proposition à valeur de 20 000 € contre 8 000€ pour le second...

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- choisit le devis proposé par la société Marsaleix sise à St Bonnet l'Enfantier,
- commande le tracteur Fendt 310,
- autorise la vente du tracteur Class, en l'état au prix au prix de 20 000€ à cette même entreprise,
- mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule, et à l'acquisition,
- dit que les écritures de sortie d'actif seront réalisées, pour la cession du tracteur Class,
- ajoute que l'acquisition se fera moyennant un emprunt, selon DEL-2025-09-08,
- accepte la décision modificative budgétaire DEL-2025-09-09.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme. Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées

le 15 SEP 2025

Le Maire, Hervé BRUCY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 septembre 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20250909-DEL-2025-09-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2025

N° DEL-2025-09-08

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres affiliés au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Ivan CHASTAGNER à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Christophe HUGON à Michel COUFFY, 2^{ème} adjointe - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire.

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 2 septembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

FINANCEMENT ACHAT TRACTEUR PAR EMPRUNT

Monsieur le Maire expose qu'au titre de la délégation donnée par le conseil municipal N° 2020-18 en Séance du 12 juin 2020- alinéa 3°, il peut décider « de procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ». Néanmoins, les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Aussi il incombe au conseil municipal de statuer. Il propose le choix d'un financement sur 5 années à taux fixe pour l'achat du tracteur. Il rappelle les propositions et variantes reçues de 4 banques, transmises aux élus : Crédit mutuel, Banque Postale, Caisse d'épargne, Crédit agricole aux taux de 3.25%, 2.99% à 3.01%, 2.75% et 2.50%.

Afin d'acquiescer un tracteur d'occasion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-décide de contracter auprès du Crédit agricole un prêt de 60 000€ émis aux conditions suivantes :
Durée : 5 ans / Taux : fixe 2.5 % l'an / Echéances : trimestrielles constantes / Frais : d'un montant de 90€

-inscrit la dette au budget au C/1641 par décision modificative budgétaire DEL-2025-09-09,

-précise que la mise à disposition des fonds se fera courant octobre et la 1^{ère} échéance sera due en 2026.

-charge Monsieur le Maire de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité de l'acte ont été effectuées
le 15 SEP 2025 au notaire
Le Maire, Hervé BRUCY

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme. Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 septembre 2025**

N° DEL-2025-09-09

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Ivan CHASTAGNER à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Christophe HUGON à Michel COUFFY, 2^{ème} adjointe - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire,

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 2 septembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 121.11 du Code des Communes.

DECISION MODIFICATIVE N°1/2025 COMMUNE

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, en conséquence des délibérations précédentes DEL-2025-09-08 et DEL-2025-09-09

-considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,

-considérant que des subventions attribuées après vote du BP, n'ont pas été inscrites,

-décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				1 100,00
Taxe d'aménagement			10226(10)	1 100,00
OP : OPERATIONS NON AFFECTEES		45 500,00		44 400,00
Subv. non transf. Départements			1323(13) 9999	23 300,00
Subv. non transf. GFP de rattachement			13251(13) 9999	21 100,00
Autres grpts - Bâtiments et installat°	2041582(204) 9999	-14 600,00		
Réseaux de voirie	2151(21) 9999	-3 900,00		
Autre matériel technique	21578(21) 9999	64 000,00		
TOTAUX EGAUX INVESTISSEMENT		45 500,00		45 500,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées

le 26/09/2025 ou notifié le :

Le Maire, Hervé BRUCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
01924194303-20250926-DEL-2025-09-09-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 septembre 2025**

N° DEL-2025-09-10

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Ivan CHASTAGNER à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Christophe HUGON à Michel COUFFY, 2^{ème} adjointe - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire,

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 2 septembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

AGGLO - GROUPEMENT DE COMMANDES VERIFICATIONS PERIODIQUES DES BATIMENTS

Monsieur le Maire rappelle que les établissements recevant du public doivent faire l'objet de vérifications techniques réglementaires. L'Agglo a proposé de participer au groupement de commandes mutualisé. Les marchés qu'ils avaient en cours se terminent au 31 décembre de cette année et doivent être renouvelés jusqu'en 2029 ; il est possible de rejoindre le prochain groupement. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive sera coordinatrice du groupement. Ce marché comportera un lot unique et sera de type marché à bons de commande avec un montant maximum pour chaque commune, suivant la procédure d'Appel d'Offres Européenne conformément aux articles R2162-2 2, R2162-4 2, R2162-13, R2162-14 du Code de la Commande Publique. Pour Noailles : Montant total HT du marché (Estimé pour les quatre ans) 1800.00€ Montant total HT du marché (MAXI pour les quatre ans) 3600.00€. Il sera conclu pour les exercices 2026/2027/2028/2029. Il est proposé au conseil municipal, d'associer la commune de Noailles à cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, les communes d'Allasac, Brive la Gaillarde, Charrier Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Estivals, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Noailles, Sadroc, Saint Bonnet La Rivière, Saint Cyr la Roche, Saint Pardoux L'Ortigier, Saint Robert, Saint Solve, Saint Viance, Sainte Féréole, Turenne, Varetz, Vars sur Roseix, Vignols, le CCAS de Brive, ainsi que la convention s'y afférant,
- désigne : Monsieur Denis TABARD, 1^{er} adjoint, élu titulaire et Madame Chrystèle POUCH, conseillère municipale, suppléante pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- autorise le lancement d'un appel d'offre européen,
- délègue le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et marchés relatifs à cette opération,
- mandate le Maire ou son représentant pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux comptes 6156 et 2158.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme. Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées

le 13 SEP 2025, et notifié le :

Le Maire, Hervé BRUCY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2025

N° DEL-2025-09-14

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 3 - Délibération approuvée à la majorité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Ivan CHASTAGNER à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Christophe HUGON à Michel COUFFY, 2^{ème} adjointe - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire,

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 2 septembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

AGGLO – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT qui porte et des éléments de méthodologie utilisés pour les calculs sur les points suivants :

> Transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026

> Restitution/transfert des sentiers de randonnées à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026

« I) Examen de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines »

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive est rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Ce transfert est codifié aux articles L 5216-5 et L 2226-1 du CGCT.

L'article L.5216-5 du CGCT offre possibilité aux EPCI de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées au 8^o à 1^o à l'une de ses communes membres et notamment la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au sein de l'article L. 2226-1 du CGCT « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ». Il est proposé d'appliquer cette disposition dans le cadre d'une convention de gestion qui entraînera une neutralisation de ce transfert tant au niveau du budget communal que communautaire. Afin d'éviter aux communes des problématiques de trésorerie, il est proposé que les communes facturent cette prestation de gestion de la compétence « eaux pluviales » à hauteur de 80% (du montant de l'AC) en mai avec un solde en décembre. Ces dispositions seront formalisées dans une convention proposée au vote des assemblées délibérantes des communes et de l'Agglo.

II) Examen de la compétence « Chemins de randonnées ».

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a choisi d'engager un schéma directeur de randonnées dont le plan d'actions a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 25 mars 2019. Dans le cadre de ce nouveau schéma, des linéaires de sentiers ont été créés et d'autres n'ont pas été conservés. Dès lors, il convient de procéder à la restitution aux communes de certains linéaires et au transfert à l'Agglo d'autres. Pour cela, une méthodologie d'évaluation a été élaborée.



DEPARTEMENT DE LA CORREZE - ARRONDISSEMENT DE BRIVE - CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHÉ
COMMUNE DE NOAILLES (19)

Pour le linéaire de sentiers transféré, il est proposé aux communes de leur en confier l'entretien dans le cadre d'une prestation de service (article L5216-7-1 du CGCT). Un projet de convention a été élaboré en ce sens. La question du nombre de passage a été débattue. Certains élus ont regretté que l'Agglo ne puisse faire passer le prestataire plus souvent. Il a été acté que le balisage resterait de la compétence de l'Agglomération »

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport de la CLECT du 13 juin 2025 relatif : *Au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026 *Et à la restitution/transfert des sentiers de randonnées à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Ce rapport doit être approuvé dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population dont la commune la plus peuplée).

Entendu l'exposé, le conseil municipal, à la majorité :

-approuve ce rapport qui est annexé à la présente délibération,
-acte les Attributions de Compensation (AC) modifiées pour la commune de Noailles comme suit :

AC 2025	RESEAU PLUVIAL	SENTIER RENDU	ALSH	AC DEFINITIVES 2026
110 9016.24	- 19 013.00	+ 106.00	+20 293.00	= 91 999.24

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion qui entraînera une neutralisation de ce transfert,

-charge Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant. Les formalités de publicité ont été effectuées le 15 SEP 2025 ou notifié le 15 SEP 2025
Le Maire, Hervé BRUCY